



L'ARBITRAIRE POUR TOUTE RÈGLE ? SÛREMENT PAS!





Le mouvement Intra-académique s'achève et vous venez de connaître, sans que les élu·es du personnel n'aient pu vérifier ce résultat, votre mutation ou votre maintien sur Zone de Remplacement. Si cette décision vous paraît intenable, si vous vous sentez lésé·es de ne pas avoir obtenu un meilleur vœu, vous avez la possibilité de formuler un recours auprès du Recteur. Les militant·es du SNES seront à vos côtés pour le déposer et défendre votre dossier. La nouvelle loi de « transformation de la Fonction Publique », qui détruit toutes les garanties du paritarisme voulues à la Libération, laisse désormais le recours comme seule possibilité d'intervention des syndicats. Cette destruction déterminée du contrôle

des décisions de l'administration par les élu·es du personnel, s'étend aux affectations des TZR en juillet : les groupes de travail sont supprimés et l'administration décidera seule et en toute opacité votre affectation sur des supports (les BMP ou les remplacements longs) qui ne seront pas davantage discutés. Si le barème classera toujours les TZR au sein de leur zone, rien ne garantit qu'il départagera réellement les candidats : en l'absence des élu·es, les hiérarchies intermédiaires pourraient réagir aux projets de nominations et exiger d'autres noms !

Le SNES-FSU ne se résout pas à cet effondrement du droit des personnels à être défendu par leurs représentants. Nous vous proposons donc de remplir une fiche syndicale pour informer le SNES de votre situation et de vos préférences d'affectation. Nous tenterons en effet d'obtenir des rencontres avec le rectorat en amont des résultats afin de porter toutes vos demandes. Nous serons ensuite à vos côtés pour vos demandes de révision.

Aménagement des programmes, moyens pour travailler en petits groupes, pour rattraper les apprentissages et lutter contre les inégalités aggravées depuis le confinement : le SNES revendique et fait des propositions pour une autre rentrée 2020. Tout moyen supplémentaire obtenu sera une opportunité de BMP pour améliorer les affectations et éviter que d'autres solutions (cumul présentiel et distanciel, séance de cours filmée...) ne s'imposent contre l'avis des collègues et en particulier des TZR parfois sommé·es d'accepter au pied levé des organisations choisies par d'autres. Plus que jamais, le SNES vous sera nécessaire pour défendre le respect de votre métier, de votre statut et de vos droits.

Le 7 juin 2020.

Gwénaël LE PAIH, Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

Martin GEORGES-SAINT-MARC, Secrétaire académique chargé du suivi des carrières/mutations



CONNAÎTRE SES DROITS POUR LES DÉFENDRE!

Quelle affectation?

Quels délais de préparation ?

Quels frais de déplacement, de repas ?

Quelles indemnités?

Réunion d'information spéciale TZR

Jeudi 27 août 2020

à Rennes à partir de 14h

FSU35, 14 rue Papu et en visio sur inscription

s3ren@snes.edu

SE SYNDIQUER, C'EST SE RENDRE PLUS FORTS, ENSEMBLE!



- S'informer : publications nationales et académiques et des services réservés : mails et SMS d'alerte pour sa carrière ou sa mutation...
- **Se former** : réunions d'information, stages de formation syndicale pour garder la main sur le métier...
- **Être conseillé-e**: sur sa carrière, simulateur de vœux pour le mouvement intra, suivi individuel, permanence militante accessible du lundi au vendredi...
- Agir ensemble : dans les établissements, au niveau académique, national...!

CE N'EST PAS CHER!

Cotisation proportionnelle à l'indice de rémunération et la quotité de service (Voir grille des cotisations) 66% remboursés par les impôts!

rennes.snes.edu

AFFECTÉ·E SUR UNE ZR DE

2 possibilités pour l'année scolaire **AFA** Vous êtes affecté·e à l'année dans un ou plusieurs établissements Affectation en établissement prononcée du 10/07 au 13/07 ou du 20/8 au 01/09.

L'affectation s'effectue dans la zone dont vous êtes titulaire ou sur une autre zone, mais à votre demande.

Pendant l'année scolaire, vous êtes membre de l'équipe du ou des établissement(s) d'affectation. Le RAD n'est alors qu'une boite aux lettres.

Quels frais de déplacement ?

Si le RAD est différent de l'établissement d'AFA. vous bénéficierez du remboursement des frais de déplacement entre le RAD et les établissements. Le secrétariat du RAD vous ouvrira des droits : en

créant un ordre de mission permanent qui vous permettra de saisir chaque mois vos ordres de missions mensuels renseignés des trajets parcourus, puis les états de frais dans l'application Chorus-DT.

Quels frais de repas?

Dans le cadre d'une affectation à l'année, il est possible de bénéficier du remboursement des frais de repas sous réserve de remplir 3 conditions :

- être affecté·e en AFA
- être affecté·e dans une commune différente de celle de votre RAD et de votre résidence familiale.
- Ne pas pouvoir vous rendre dans votre RAD ou à votre domicile entre 11h et 14h pour déjeuner (avoir cours au moins 1h entre 11h et 14h)

La déclaration doit se faire sur la plateforme Chorus-DT après constitution d'un dossier (à adresser à la DPE) et la création d'un ordre de mission.

L'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaire de repas est fixée à 15,25 €, réduite de 50 % lorsque vous avez la possibilité de prendre un repas dans une structure administrative.

Quelles obligations de service?

En AFA les obligations réglementaires de services sont celles de votre corps : tout comme vos collègues en poste fixe, on ne peut vous imposer plus de 2 HSA dans votre service, pondérations comprises et heures de décharges* comprises (zéro si temps partiel). * Heure de vaisselle, heure de déplacement entre établissements..

Et si je suis en service partagé?

Si vous êtes nommé·e en service partagé sur deux communes différentes à temps complet. une heure de décharge est due dans votre **service.** Si le maxima de service est déjà atteint, cette heure est versée en HSA. Les frais de déplacements aussi dus pour les déplacements réalisés entre les établissements.



Les sciences Numériques et technologie ont été créées par la réforme Blanquer du lycée pour tous les élèves des classes de Seconde. Il n'existe pas de concours de SNT. Tous les enseignants peuvent donc potentiellement l'enseigner. Toutefois, l'article 4 du décret 2014-940 stipule que l'enseignement doit correspondre « compétences » de l'enseignant. Ne vous laissez rien imposer! Contactez-nous en cas de difficulté.



Ces suppléances peuvent mi-juillet, mais plus géné au fil de l'année scolai

Vous assurez des

SUPPLÉ

Dans votre ZR...

L'affectation en suppléance s'effectue dans la zone dont vous êtes titulaire ou sur l'une des zones limitrophes. Exceptionnellement, le rectorat peut chercher à affecter sur une zone non limitrophe mais uniquement avec votre accord.

Que faire en attente

re

Vous effectuez votre pré-ren

- Seul le rectorat peut vou par l'intermédiaire de l'é ment qui doit vous transi l'arrêté d'affectation fait
- Lors des suppléances l'é ment gère votre dossier a disposer d'un casier.
- En dehors des suppléanc du RAD peut vous propose assurer des « <u>activités</u> ».
- Toute suppléance rend menées dans l'établissem deviennent possibles dans ance si le service est inco

Autres indemnités

Les indemnités liées à la situation administrative entrent aussi dans les droits du TZR : prime REP+/REP, prime pour les heures effectuées dans des . classes d'enseignement adapté (EREA, SEGPA), ISOE professeur principal, pondérations de service REP+, cycle terminal du lycée, BTS ou CPGE.

Dans tous les cas, à la moindre incertitude ou si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le secteur académique du SNES Bretagne (permanence disponible tous les jours de la semaine par mail et téléphone). En cas c intervenons pour chaque collègue auprès de la DPE, avec au besoin l'appui du secteur juridique du SNES n

L'ACADÉMIE DE RENNES?

⇒ Attribution d'un RAD

Lors de votre affectation sur une Zone de Remplacement, le rectorat vous attribue à titre définitif un établissement de Rattachement Administratif (RAD). Cet établissement gère votre dossier administratif et sert de référence pour le calcul d'éventuels frais de déplacements. Celui-ci n'a pas vocation à être changé sans votre accord.

ANCES

remplacements

: être attribuées dès la ralement fin août puis re selon les besoins.

ans votre discipline!

enseignement de la suppléce doit correspondre à votre scipline de formation : on ne ut vous imposer d'enseigner e discipline pour laquelle us n'avez pas de qualification. us devez assurer la totalité service du/de la collègue mplacé·e. Vous ne pouvez fuser les éventuelles heures pplémentaires inscrites au rvice du collègue, vous rcevrez alors des HSE.

e de suppléance?

trée dans votre RAD. is confier une suppléance tablissement de rattachenettre un ordre écrit. Seul foi.

tablissement de rattachedministratif; vous devez y

es, le chef d'établissement er un emploi du temps pour

l caduques les activités ent de rattachement, mais l'établissement de supplémplet.

Quel délai pour préparer une suppléance ?

La circulaire rectorale rappelle que « les TZR disposent d'un délai de 48h avant de prendre en charge les classes, délai qui doit permettre de prendre toutes les mesures matérielles et pédagogiques préalables à la prise de fonction. »

Faites respecter ce délai!

Il est nécessaire pour une préparation des cours et la prise en compte des spécificités de l'établissement (prise de connaissance des manuels, de la progression, du cahier de texte, code photocopie, listes d'élèves, etc.). Être devant des élèves est une chose, enseigner en est une autre! Le TZR n'a pas vocation à faire de la garderie... Selon le droit du travail, le dimanche ne peut être pas être comptabilisé comme faisant partie des 48h.

Quelles indemnités ?

Toute affectation en dehors de l'établissement de rattachement à compter du 02/09 est assimilée à une suppléance et ouvre droit au paiement de l'ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement) qui compense les contraintes spécifiques liées à l'exercice des missions des TZR. L'indemnité est versée pour chaque jour de suppléance effective.

L'ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et le lieu de la suppléance. (Voir tableau du taux de l'ISSR)

L'ISSR est déclarée au rectorat chaque mois par l'établissement d'exercice qui doit vous transmettre une grille des jours de présence constatés.

Le droit à l'ISSR intervient dès la première suppléance (avec éventuellement transformation en frais de déplacement pour une prolongation jusqu'à la fin de l'année). Cet arbitrage académique est le fruit d'un long combat syndical mené et gagné par le SNES Bretagne en 2014.

Attention : frais de déplacement et ISSR ne sont pas cumulables.

TAUX DE L'ISSR AU 01/09/2017	
Distance entre le RAD et le lieu d'exercice	Taux de l'indemnité journalière
Moins de 10 km	15,38€
De 10 à 19 km	20,02 €
De 20 à 29 km	24,66 €
De 30 à 39 km	28,97 €
De 40 à 49 km	34,40 €
De 50 à 59 km	39,88 €
De 60 à 80 km	45,66 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	+ 6,82 €

La distance prise en compte est la distance, par la route, entre les communes des établissements de rattachement et de suppléances

Quelles activités dans le RAD?

Les activités dans le RAD ne peuvent être que des activités ponctuelles, car susceptibles de s'arrêter à tout moment pour une suppléance. Elles doivent être de nature pédagogique et en adéquation avec la discipline de formation du professeur TZR. Par exemple, on ne peut vous imposer, sans votre accord, des interventions au CDI si vous n'êtes pas certifié·e en documentation.

Exemples d'activités possibles : soutien/dédoublement devant des élèves, « devoirs faits »... Vous devez exiger une liste d'élèves pour ces activités.

For the following confidence of the second many distinguished PC contribution for the part PC of the energia page in the part of the part

The second of th

Type in the contract of the contract of the part of the contract of the contract of the contract of the part of the contract o

Peut-on m'imposer « devoirs faits »?

Devoirs faits est pris en charge par les professeurs et les CPE sur la base du volontariat. Si votre temps de service est inférieur au maximum réglementaire et que le principal cherche à vous faire rentrer dans le dispositif, mettez en avant ce principe du volontariat pour éviter d'en assurer un nombre d'heures trop important ou/et détournez le dispositif en assurant les heures dans votre discipline. Vous pouvez aussi le refuser et ne demander que des activités de rattachement dans votre discipline.

>> snes.edu/R/CalibrageTZR

>> snes.edu/R/DocsTZR

PLUS D'INFORMATIONS ET DE RESSOURCES UTILES SUR LE SITE DU SNES BRETAGNE

Même si les données de calibrage ne seront pas réactualisées avant la rentrée de septembre (le rectorat refuse de communiquer le calibrage des ZR avant le mouvement intra, en dépit des revendications du SNES), vous pouvez retrouver des informations utiles sur notre site : Calibrage des ZR 2019 - 2020 Rubrique TZR sur le site SNES Bretagne >> snes.edu/R/SBTZR London dos dos 178 1077, Cord M., Aprigad provide influence

• Calibrage des ZR pour l'année 2019-2020

de remplacement, le guide pour Chorus-DT...

Guide TZR du rectorat avec les fiches pratiques, circulaire rectorale sur les frais

Documents utiles pour les collègues TZR

TZR de la section le nécessité, nous ational.

Phase d'ajustement TZR : mode d'emploi

Une fois prononcées les affectations sur postes fixes en établissement ou zone de remplacement, la dernière phase du mouvement des personnels démarre : la phase d'ajustement. Le principe est d'affecter à l'année ou sur des suppléances en courtes ou moyennes durées des collègues TZR et non-titulaires.

Barème d'affectation

Les TZR sont affecté-es selon une procédure et un barème distincts des phases précédentes du mouvement. Dans chaque ZR, les TZR sont classés selon un barème restreint à trois éléments :

- l'ancienneté de carrière, correspondant à l'échelon retenu pour le mouvement intra (au 31/08/2019)
 - ⇒ de 14 à 98 points selon l'échelon selon les mêmes modalités qu'à l'intra.
- l'ancienneté de poste sur la zone, pris en compte au 01/09/2020 (cf. encadré ci-contre); ⇒ 20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
- le nombre d'enfants mineurs en responsabilité au 31/08/2020. ⇒ 20 pts par enfant (+10 pts forfaitaires à partir du 3e enfant)

🖔 Le classement dans la ZR ne dépend donc pas des types de vœux formulés par le collègue mais bien de sa situation personnelle.

Vœux et préférences

Les collègues TZR ou futurs TZR ont été amenés dès l'ouverture du serveur SIAM courant mars à formuler jusqu'à 10 vœux indicatifs dans leur ZR actuelle ou future.

Si vous souhaitez modifier vos préférences faites en mars, ou si vous n'en aviez pas fourni pour une ZR précise (étant par exemple nommé sur un vœu de ZR départementale), envoyez immédiatement après les résultats d'affectation (dans la semaine du 15/06) ces vœux à votre gestionnaire de DPE.

N'hésitez pas à indiquer à la DPE votre préférence, dans l'ordre, concernant les trois critères d'affectation suivants :

- affectation sur une zone géographique précise;
- affectation sur un seul support de remplacement;
- affectation sur un type d'établissement précis (collège, lycée, LP).

Prise en compte de l'ancienneté de poste : un changement sans concertation

Jusqu'à présent, les collègues TZR entrant·e·s sur une zone bénéficiaient pour la première phase d'ajustement de leur ancienneté de poste actuel, ce qui leur permettait notamment aux entrant·es dans l'académie et nommé·es sur ZR d'obtenir un classement correct pour leur première année dans la ZR. Le Rectorat, sans aucune concertation avec les organisations syndicales, a décidé de modifier les règles. Désormais, les collègues nouvellement affectés sur une zone de remplacement repartiront à zéro année d'ancienneté. Cela a pour but de favoriser la stabilisation des TZR sur leur remplacement, mais au détriment des collègues entrants dans la zone.

Pensez à nous retourner votre fiche syndicale de suivi individualisé



Vous la trouverez sur notre site à la rubrique Catégorie >> TZR. Elle nous permet de connaître votre situation et vos préférences dans l'éventualité d'une demande de révision ou d'intervention auprès de la DPE.

snes.edu/R/FicheTZR

Des questions, des soucis ou besoin d'un conseil?





◀ Le SNES édite un guide complet sur vos droits et toutes les références aux textes réglementaires. Vous pouvez vous procurer le mémo TZR 2018 auprès de la section académique ou bien le télécharger au format pdf sur le site du SNES-FSU à l'adresse suivante:

Que ce soit pour une information sur la carrière, votre affectation, des difficultés administratives ou pour n'importe quelle autre question : nos militant·es sont disponibles pour vous répondre et vous conseiller. N'hésitez pas à les solliciter!

Stéphanie, Caroline, Fabienne, Solenne, Martin ou Jean-Marc, ainsi que tou·te·s les militant·e·s du SNES Bretagne, sont à votre écoute à la permanence téléphonique du SNES académique du lundi au vendredi. tel. 02 99 84 37 00 - mél. s3ren@snes.edu.

Ont contribué à cette publication : Martin Georges-Saint-Marc, Frédérique Lalys, Caroline Lesné, Fabienne Mocaer-Stéphan, Gwénaël Le Paih, Stéphanie Leroux, Matthieu Mahéo, Joël Mariteau.



« SE SYNDIQUER, C'EST SE BATTRE!»





Publication conçue, rédigée et mise en page par des militant·e·s!

frennes.snes.edu/pour-adherer.html



Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél.: **02 99 84 37 00** fax: 02 99 36 93 64

www.snes.edu/Memo-TZR-2018.html

Retrouvez-nous sur rennes.snes.edu Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tel. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64 - Mél. s3ren@snes.edu Directeur de la publication : Gwénaël Le Paih - CPPAP : 1115 S 05594

Rédacteur en chef / PAO / Réalisation : Joël Mariteau – Retrouvez-nous sur Twitter : Snes_Bretagne Impression : GPO - Thorigné - Tel. 02 99 62 49 40 — Imprimé sur papier certifié Développement durable